



Document d'objectifs

NATURA 2000

FR7200714

Zones humides de l'arrière dune du pays de Born

Tome III ~ CHARTE NATURA 2000



Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Version 5 - Octobre 2014

Sommaire

Cadre réglementaire	2
<u>Objet et contenu de la charte Natura 2000</u>	2
<u>Modalités d'adhésion</u>	2
<u>Avantages de la charte</u>	2
<u>Conditions générales de signature</u>	2
Présentation du site des zones humides de l'arrière dune du pays de Born	3
<u>Localisation et données générales</u>	3
<u>Les enjeux du site</u>	5
<u>Habitats et espèces</u>	5
Engagements et recommandations	6
A. <u>Engagements et recommandations de portée générale</u>	6
B. <u>Milieux aquatiques</u>	7
C. <u>Milieux ouverts</u>	8
D. <u>Milieux dunaires et halophiles</u>	9
E. <u>Milieux tourbeux et marécageux</u>	10
F. <u>Milieux forestiers</u>	11
G. <u>Chasse et pêche</u>	12
H. <u>Activités nautiques et aéronautiques</u>	13
I. <u>Activités de plein air (randonnées pédestre, équestre et cycliste)</u>	14
Formulaire d'engagement	15
Annexes	16
<u>Annexe 1 : Enjeux et objectifs</u>	16
<u>Annexe 2 : Liste des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</u>	18
<u>Annexe 3 : Liste des espèces exotiques envahissantes</u>	20

Cadre réglementaire

Objet et contenu de la charte Natura 2000

La charte Natura 2000 vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement, et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » la gestion qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

L'adhérent à la charte exprime son engagement en faveur de Natura 2000 et des enjeux du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques, ils n'entraînent pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération. Au contraire, les contrats Natura 2000 proposent des ajustements ou modifications de pratiques existantes, ou la mise en œuvre de pratiques de gestion inconnues sur le site.

La charte contient donc des engagements à respecter par le signataire. Répartis par types de milieux, ils sont soumis aux contrôles administratifs. La charte contient également des recommandations non soumises à contrôle.

Modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire, ou l'exploitant, ou l'utilisateur ayant des droits sur les parcelles, objet de son engagement.

L'unité d'engagement est la parcelle, ou sous-parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle non cadastrées) incluse dans le site.

Le signataire adhère à tous les engagements de portée générale, et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Elle est signée pour une durée de 5 ou 10 ans (renouvelables) et s'effectue par le biais d'un formulaire de déclaration d'adhésion.

Avantages de la charte

Une fois signée, l'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000 et devient un « label » de qualité pour les prestataires de services, et autres structures de loisirs et tourisme.

Conditions générales de signature

La signature de la présente charte n'exonère pas de respecter la législation en vigueur en matière d'espèces protégées, de la loi sur l'eau, du code forestier, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme etc,...

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble de sa propriété, soit par grands types de milieux.

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.), après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 au moins 48 h à l'avance, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Les conséquences en cas de constat du non-respect d'au moins un des engagements souscrits sont fixées par le décret n°2006-922 en date du 26 juillet 2006, paragraphes 5.2 et 6.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements

souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le Préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-12, le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

Présentation du site des zones humides de l'arrière dune du pays de Born

Localisation et données générales

Le site Natura 2000 intitulé « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born » a été désigné par la « Directive Habitats, Faune, Flore » notamment en raison de la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire : végétations aquatiques, dunes boisées, forêts et landes humides, tourbières et marais,... Mais aussi pour la présence de nombreuses espèces rares et menacées : l'isoète de Bory, des mammifères semi-aquatiques (la Loutre et le Vison d'Europe), de nombreuses chauves-souris, la Cistude d'Europe,...

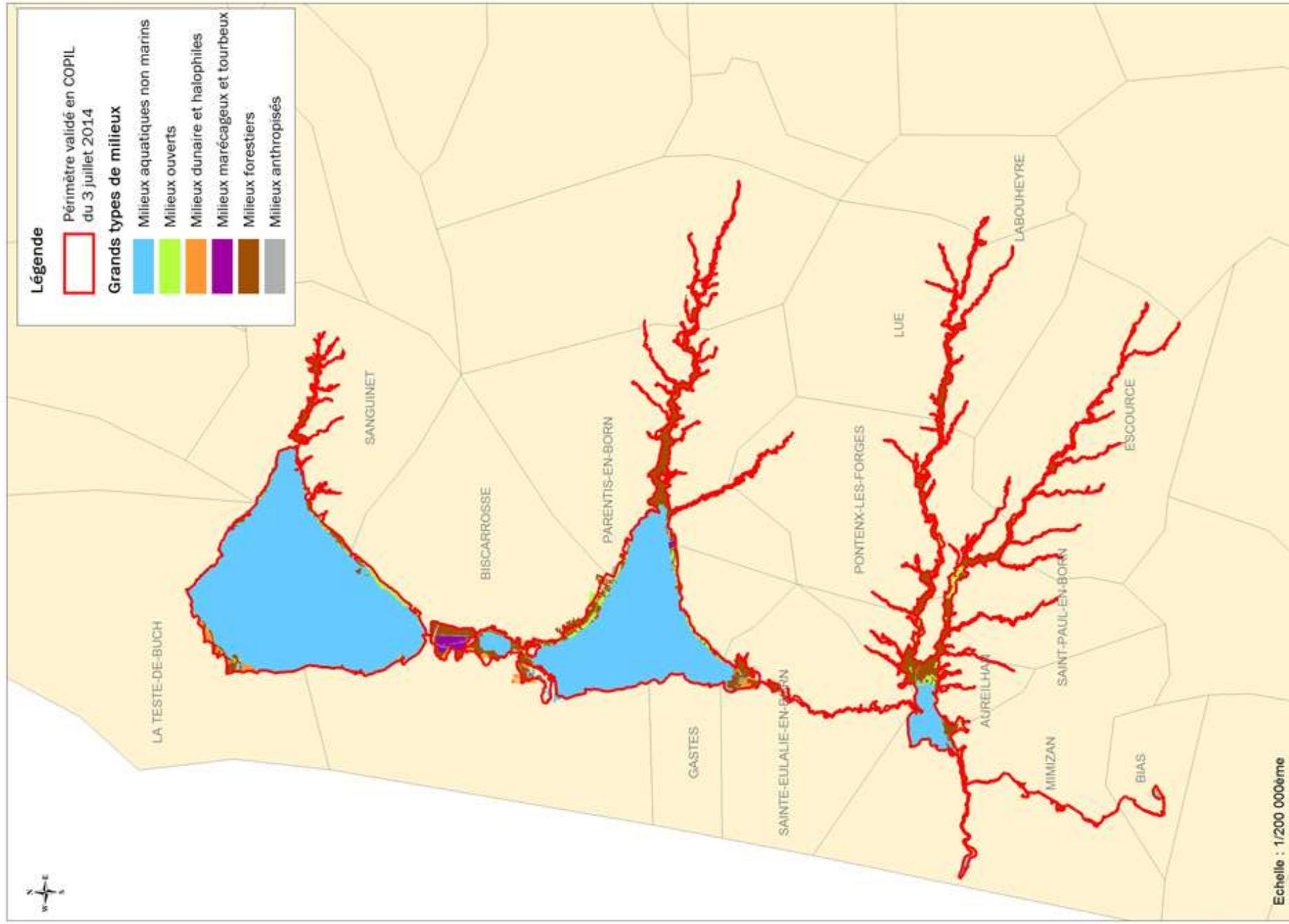
Situé à cheval sur deux départements : les Landes et la Gironde, ce site s'étend sur environ 13 350 hectares.

15 communes sont comprises dans le périmètre du site, du nord au sud il s'agit de : La Teste-de-Buch, Sanguinet, Biscarrosse, Parentis-en-Born, Ychoux, Gastes, Sainte-Eulalie-en-Born, Mimizan, Aureilhan, Saint-Paul-en-Born, Pontenx-les-Forges, Luë, Labouheyre, Bias et Escource.

Implantées sur le domaine biogéographique atlantique, les zones humides de l'arrière dune du pays de Born, vaste système de plans d'eau et de cours d'eau formé à l'arrière du cordon dunaire côtier, ont un intérêt écologique important à l'échelle locale, régionale et nationale. En effet, elles contiennent une grande variété de milieux aquatiques et humides, et de nombreuses espèces rares ou menacées sont présentes sur les rives soumises au marnage.

De nombreuses activités économiques, sociales et culturelles sont pratiquées sur ce site. Certaines sont ancrées et historiques, d'autres en revanche sont apparues récemment du fait de la proximité avec le littoral et leur attrait touristique.

On recense également de nombreux gestionnaires qui, de par leurs activités, ont permis de conserver les milieux et espèces en l'état, voire de retrouver des faciès disparus après la fermeture et l'abandon de milieux. Des collectivités (syndicat mixte Géolandes, communauté de communes,...), les fédérations départementales et associations locales (chasseurs, pêche et protection des milieux aquatiques...) font partie de ces fervents gestionnaires très impliqués.



Les enjeux du site

Après avoir identifié « ce que l'on voit sur le site », les menaces et les facteurs de vulnérabilité existants sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire, les objectifs propres au site des zones humides de l'arrière dune du pays de Born ont été définis (voir le tableau en annexe 1). Pour faire simple, ces objectifs correspondent à « ce que l'on veut faire sur le site ». Globalement, les enjeux de ce site sont de conserver et préserver les milieux aquatiques et la diversité écologique, en encadrant les usages existants et en valorisant la gestion de mise en place sur ces milieux.

Habitats et espèces

29 habitats et 18 espèces d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site. La liste complète est annexée à la charte (annexe 2).



Engagements et recommandations

A. Engagements et recommandations de portée générale

Je m'engage à :

Point de contrôle

	<input type="checkbox"/> A_1 Informer les mandataires et les prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment et prennent la responsabilité de les respecter.	La présente charte mentionnée dans le document (contrat, convention, bail, etc....) liant le propriétaire et le mandataire/prestataire.
	<input type="checkbox"/> A_2 Spécifier dans le contrat d'engagement de l'entrepreneur, de l'exploitant ou de l'acheteur la nécessité de prendre toutes les dispositions pour qu'il récupère les emballages vides (carburants, lubrifiants et autres produits d'entretien) et les déchets non organiques (batterie, flexible, pièce usagée, chaîne,...) et les évacue en dehors du site en se soumettant aux dispositions applicables pour leur recyclage ou leur élimination.	Contrôle du contrat d'engagement et vérification de terrain.
	<input type="checkbox"/> A_3 Exclure toute utilisation de produit phytosanitaire (insecticides, herbicides, fongicides, antifoulings,...) sauf ceux réservés au traitement collectif consécutifs à une infestation déclarée par les Autorités ou aux autorisations exceptionnelles.	Contrôle terrain et documents d'autorisation exceptionnelle en cas d'usage ponctuel.
	<input type="checkbox"/> A_4 Réaliser ou faire réaliser les travaux, hors parcelles de production de résineux, aux périodes non-perturbantes pour la faune ou la flore. La période de travaux respecte les exigences écologiques identifiées. L'activité militaire est prioritaire, et les interventions d'urgence au titre de la sécurité des biens et des personnes sur les milieux (cours d'eau, forêt,...), ainsi que les travaux liés à l'activité d'exploitation pétrolière ne sont pas concernées.	Contrôle sur place de l'absence de travaux.
	<input type="checkbox"/> A_5 Exclure toute introduction volontaire d'espèces animales ou végétales non autochtones (voir liste en annexe 3).	Contrôle sur place.

Recommandations

- Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'espèces invasives indésirables.
- Limiter au maximum le camping sauvage et le stationnement des campings cars sur, et à proximité, des habitats.

B. Milieux aquatiques

Je m'engage à :		Point de contrôle
 <p>Habitats et espèces 3110 & 3120 Végétations des eaux oligotrophes très peu minéralisées. 3130 Végétations des eaux oligotrophes à mésotrophes 3150 Lacs eutrophes naturels 3160 Mares dystrophes 3260 & 3270 Végétations des rivières 1416 Isoète de Bory 1618 Faux cresson de Thore 1220 Cistude d'Europe,...</p>	<input type="checkbox"/> B_1 Informer la structure animatrice de tous travaux pouvant modifier le régime hydraulique des milieux aquatiques visés.	Courrier (ou email) à la structure animatrice.
	<input type="checkbox"/> B_2 Conserver certains éléments du paysage : arbres morts sur pieds, troncs couchés, etc.... et les herbiers d'hélophytes (carex, joncs, roseaux) autour et au sein du plan d'eau. Réaliser un entretien doux de la végétation rivulaire en prenant en compte les exigences des espèces.	Contrôle sur place et échanges (si nécessaire) avec la structure animatrice.
	<input type="checkbox"/> B_3 Maintenir des zones de quiétude pour le développement de la faune et la flore en évitant l'accès des véhicules motorisés.	Contrôle sur place.
	<input type="checkbox"/> B_4 Exclure tout lâcher, empoisonnement d'espèces non indigènes (black bass,...).	Contrôle sur place, documents éventuels.
	<input type="checkbox"/> B_5 Ne pas installer d'aire de nourrissage du bétail à proximité immédiate des berges.	Contrôle sur place.
	<input type="checkbox"/> B_6 Préserver les cours d'eau et les bras morts en faisant passer des engins motorisés d'exploitation forestière, d'entretien ou de loisirs, à plus de 5 m des berges également. La traversée des cours d'eau sera limitée aux ouvrages fixes existants ou à des systèmes adaptés de franchissement temporaire.	Contrôle sur place.
	<input type="checkbox"/> B_7 Conserver, lorsqu'ils existent, les embâcles dans le lit du cours d'eau dès lors qu'ils ne présentent pas de danger pour les ouvrages d'art ou les zones habitées.	Contrôle sur place.
	<input type="checkbox"/> B_8 Participer au rôle de sentinelle, pour veiller au maintien du bon état de conservation du milieu aquatique et des espèces sauvages au travers des élevages piscicoles et des suivis sanitaires réguliers des poissons d'élevage,.	Echanges écrits annuels du G.D.S.A.A. avec la structure animatrice sur les bilans des campagnes de mesures de la qualité de l'eau et de dépistage des pathologies halieutiques.
Recommandations		
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les usagers des milieux lacustres aux gestes écologiques (utilisation des bornes de rejet eau noire et eau grise, tri des déchets, etc....). • Préserver la dynamique naturelle du cours d'eau et de ses annexes fluviales (bras morts et marais). • Ne pas drainer, ni assécher, ni modifier artificiellement le régime hydraulique par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement ou décapage. • Préférer les périodes de basses eaux pour enlever les embâcles ou chablis. En cas d'accès difficile, privilégier l'utilisation de méthodes alternatives. 		

* Les astérisques placés contre les codes Natura 2000 des habitats symbolisent la priorité, à l'échelle européenne du milieu.

C. Milieux ouverts		
Je m'engage à :		Point de contrôle
 <p>Habitats et espèces 4020* Landes humides 4030 Landes sèches 6410 Prairie à molinie 6430 Mégaphorbiaie 6230* Pelouses acidiphiles Chauves-souris, insectes,...</p>	<input type="checkbox"/> C_1 Ne pas assécher ou combler les milieux humides.	Contrôle sur place.
	<input type="checkbox"/> C_2 Conserver les caractéristiques des milieux ouverts en gardant la microtopographie du sol, et en entretenant la végétation spontanée. Ne pas détruire le couvert végétal en place. Les travaux de remplacement de collectes enterrées dédiées à l'exploitation pétrolière ne sont pas concernés.	Contrôle sur place en vérifiant l'absence de boisements, cultures et habitations.
	<input type="checkbox"/> C_3 Réaliser les travaux de restauration des milieux ouverts en dehors de la période de floraison des espèces végétales patrimoniales et de reproduction de la faune.	Contrôle sur place et échanges (si nécessaire) avec la structure animatrice.
	<input type="checkbox"/> C_4 Limiter l'affouragement à des emplacements spécifiques afin d'éviter l'enrichissement des sols en matière organiques, pour les prairies pâturées. Et en cas de déparasitage des animaux dans une période de moins de trois mois avant la mise en pâture, utiliser des produits à faible rémanence dans le milieu naturel.	Contrôle sur place.
Recommandations		
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter au maximum la pénétration des engins sur les parcelles. • En cas de fauche, intervenir pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore, en privilégiant la fauche centrifuge. • En cas de pâture, apporter si possible, les soins vétérinaires hors champ ; éviter de faire pâturer sur sol peu portant. • Pratiquer une gestion douce des fossés en évitant tout recalibrage, enrochement et comblement, et en préservant une végétation naturelle sur les berges. 		

* Les astérisques placés contre les codes Natura 2000 des habitats symbolisent la priorité, à l'échelle européenne du milieu.

D. Milieux dunaires et halophiles		
Je m'engage à :		Point de contrôle
 <p>Habitats et espèces 1230 Végétations des fissures des rochers thermo-atlantiques 1330 Prés salés 1420 Fourrés halophiles 2110 Dunes mobiles embryonnaires 2130* Dunes grises 2170 & 2180 Dunes à Saules et dunes boisées 2190 Dépressions humides intradunales 1355 Loutre d'Europe, chauves-souris, insectes,...</p>	<input type="checkbox"/> D_1	Proscrire tous travaux entraînant une artificialisation des sols ou favorisant l'érosion.
	<input type="checkbox"/> D_2	Proscrire tous travaux de reboisement de la dune grise.
	<input type="checkbox"/> D_3	Favoriser, pour les boisements dunaires, la mixité du couvert. Préserver le plus possible les semenciers des essences minoritaires, comme le chêne vert ou le chêne tauzin, et les arbustes de sous-bois. Privilégier, pour ce faire, leur régénération naturelle. En cas d'échec, une plantation d'espèces indigènes peut être réalisée avec un minimum de travail du sol à l'endroit de la plantation. <i>(La mesure GH-14 « Gestion des boisements alluviaux et sensibilisation auprès des usagers », inscrite au DOCOB, peut être souscrite).</i>
	<input type="checkbox"/> D_4	Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des laisses de mer. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage. Les opérations de nettoyage liées à la sécurité (entretien des cales et ponts) et liées à la salubrité sont autorisées.
	<input type="checkbox"/> D_5	Ne pas détruire les prés salés et ne pas déposer d'embarcations dans les zones colonisées par la végétation.
Recommandations		
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le maintien de la dynamique dunaire en proscrivant tout prélèvement de sable ou toute autre modification du profil dunaire (à l'exception de travaux autorisés dans le but de défense contre l'océan, ou pour des raisons de sécurité). • Préserver les milieux sensibles au piétinement. 		

* Les astérisques placés contre les codes Natura 2000 des habitats symbolisent la priorité, à l'échelle européenne du milieu.

E. Milieux tourbeux et marécageux			
Je m'engage à :		Point de contrôle	
 <p style="margin-top: 10px;">Habitats et espèces 7110* et 7120 Tourbières hautes 7140 Tourbières et tremblants 7150 Dépressions sur substrat tourbeux du Rynchosporion 7210* Cladiaie Insectes, Faux cresson de Thore</p>	<input type="checkbox"/> E_1	Ne pas drainer et ne pas extraire de tourbe. Conserver le milieu en l'état avec sa microtopographie, sans boiser, ni retourner. Toutes les interventions doivent être précédées d'un diagnostic initial élaboré conjointement avec l'animateur du site.	Contrôle sur place, documents éventuels.
	<input type="checkbox"/> E_2	Limiter la pénétration des engins motorisés sur les milieux tourbeux aux usagers et gestionnaires (chasseurs à la tonne,...).	Contrôle sur place.
	<input type="checkbox"/> E_3	Ne pas détruire les transitions marécageuses en bordure d'étangs.	Contrôle sur place.
	<input type="checkbox"/> E_4	Ne pas abandonner de déchets végétaux ou produits pouvant nuire à la qualité de l'eau et des milieux.	Contrôle sur place.
	<input type="checkbox"/> E_5	Ne pas implanter, en cas de pâture, des points d'affouragement permanents pour le bétail.	Contrôle sur place.
Recommandations			
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux. • Contrôler l'embroussaillage et la colonisation par les résineux, en maintenant l'engorgement permanent et, si besoin, pratiquer un léger bûcheronnage. <p><i>(Les mesures GH-8 « Maintien des communautés pionnières en milieux humides », et GH-9 « Gestion extensive des milieux humides » inscrites au DOCOB, peuvent être souscrites).</i></p>			

* Les astérisques placés contre les codes Natura 2000 des habitats symbolisent la priorité, à l'échelle européenne du milieu.

F. Milieux forestiers			
Je m'engage à :		Point de contrôle	
 <p>Habitats et espèces 91D0* Tourbières boisées 91E0* Forêt alluviale 9190 Vieilles chênaies à molinie 9230 Chênaies à chêne Tauzin Mammifères semi-aquatique, chauves-souris,...</p>	<input type="checkbox"/> F_1	<p>Conserver les mélanges d'essences existants en préservant le plus possible les semenciers des essences minoritaires et les arbustes du sous-bois. Pour les boisements mixtes pins / feuillus, favoriser le mélange en maintenant le plus possible un sous-étage feuillu et l'ensouchement en cas d'abattage.</p>	<p>Contrôle sur place portant sur le mélange des peuplements.</p>
	<input type="checkbox"/> F_2	<p>Privilégier l'exploitation par éclaircie. En cas de coupe rase, limiter la coupe à 1 ha ou 150 mètres linéaires d'un seul tenant (engagement le plus restrictif à retenir) et en ripisylve, n'exploiter qu'un tiers du couvert d'un seul tenant en préservant la strate herbacée (osmonde, carex...).</p>	<p>Contrôle sur place.</p>
	<input type="checkbox"/> F_3	<p>Préserver les berges en organisant la circulation des engins à plus de 5 m de la berge sauf dans le cas de travaux d'entretien des cours d'eau et plans d'eau réalisés par les collectivités, et si le cours d'eau est bordé par une piste forestière. Conserver l'ensouchement en place lors de l'exploitation. Traverser uniquement les cours d'eau aux endroits aménagés pour les passages d'engins.</p>	<p>Contrôle sur place, et plan éventuel ou programme de travaux.</p>
Recommandations			
<ul style="list-style-type: none"> • Conserver et favoriser, dans la mesure du possible, la régénération naturelle des chênes (pédonculé, tauzin,...) et des autres essences indigènes. Surveiller la colonisation d'espèces indésirables (informer l'animateur si présence de ces espèces). Poursuivre la non intervention dans les peuplements non exploitables par absence d'accès, du fait d'un relief inadapté ou de sols engorgés. • Favoriser la conservation des arbres sénescents dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problème de sécurité pour le public et ne représentent pas de danger. <i>(La mesure GH-14 « Gestion des boisements alluviaux et sensibilisation auprès des usagers », inscrite au DOCOB, peut être souscrite).</i> <i>(La mesure GE-3 « Augmentation de la capacité d'accueil du site pour les chauves-souris » », inscrite au DOCOB, peut être souscrite).</i> • Poursuivre la non intervention dans les peuplements non exploitables par absence d'accès, du fait d'un relief inadapté ou de sols engorgés. 			

G. Chasse et pêche

Je m'engage à :		Point de contrôle
	<input type="checkbox"/> G_1 Utiliser des espèces locales pour l'aménagement et le camouflage des tonnes de chasse à installer ou à rénover. Respecter les dimensions initiales ($\leq 20 \text{ m}^2$) de l'installation de chasse si une rénovation est nécessaire. Stopper l'empierrement des accès (notamment par des apports de matériaux inertes : tuiles, débris de bétons...), privilégier, pour ce faire, le façonnage d'une légère butte enherbée naturellement.	Contrôle sur place.
	<input type="checkbox"/> G_2 Pour lutter contre l'érosion des berges des lacs et cours d'eau, privilégier les techniques du génie végétal (fascinage,...) selon les recommandations ou un cadre technique fourni par la structure animatrice ou le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born, et en concertation avec les autres acteurs de l'eau.	Contrôle sur place.
	<input type="checkbox"/> G_3 En cas de pratique d'alevinage (en milieu associatif), se mettre en cohérence avec les Plans Départementaux de Gestion Piscicole (P.D.P.G.) élaborés par les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (F.D.P.P.M.A.) en respectant l'équilibre sanitaire.	Contrôle sur place, documents éventuels.
Recommandations		
<ul style="list-style-type: none">• Participer à la veille écologique, à l'occasion des pratiques d'activités de loisirs et de pleine nature, en signalant à la structure animatrice toute anomalie pouvant porter préjudice à l'intégrité du site (dépôts d'ordures sauvages par exemple).• Informer les adhérents des associations et des structures sur la sensibilité du milieu et les comportements à adopter.		

H. Activités nautiques et aéronautiques

Je m'engage à :		Point de contrôle
	<input type="checkbox"/> H_1 Sensibiliser les pratiquants au patrimoine local. Les informer de la fragilité des sites sensibles : respect des berges, récupération des déchets, limitation du piétinement des plages sauvages et de l'arrachage des herbiers et de la flore, etc...	Affichage, dans les locaux des prestataires de services, des clubs et associations locales, de supports d'information fournis par la structure animatrice.
	<input type="checkbox"/> H_2 Avertir et solliciter la structure animatrice des éventuels aménagements et projets de manifestations sportives, ou de loisirs aquatiques.	Courrier (ou email) à la structure animatrice.
	<input type="checkbox"/> H_3 Respecter les limitations de vitesse, afin de limiter au maximum l'impact du batillage sur les berges provoqué par le déplacement du bateau, et de diminuer les risques pour les autres usagers. Ne pas s'ancrer dans et à proximité des herbiers visibles (roselières, herbiers à Lobélie,...)	Contrôle sur place.
	<input type="checkbox"/> H_4 Ne pas piétiner ou arracher la flore aquatique et rivulaire au niveau des zones d'embarquement et de débarquement. Eviter de circuler dans les zones envahies par des espèces exotiques envahissantes. Ne jamais tenter de les arracher (cf. liste en annexe 3), et nettoyer régulièrement les hélices des bateaux.	Contrôle sur place du non-piétinement de la flore aquatique et rivulaire.
	<input type="checkbox"/> H_5 Proscrire et stopper l'utilisation des pneus pour divers usages (pontons,...).	Contrôle sur place.
	<input type="checkbox"/> H_6 Procéder à l'enlèvement des embâcles dans un cadre technique fourni par la structure animatrice ou le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born, et en concertation avec les autres acteurs de l'eau (F.D.P.P.M.A., piscicultures, syndicat mixte Géolandes,...). S'il a lieu, il doit faciliter et sécuriser le passage des canoës. L'aménagement des zones d'embarquement ou de débarquement doit se faire avec l'accord du propriétaire riverain, et respecter les objectifs du DOCOB.	Notice d'incidences ou documents techniques, autorisation écrite des propriétaires, contrôle sur place.
Recommandations		
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la propreté et la tranquillité du site et de la faune et la flore : ne pas crier et limiter l'utilisation des radios à proximité des berges. • Accoster et s'amarrer exclusivement aux endroits aménagés à cet effet (mises à l'eau et pontons aménagés) et respecter les distances réglementaires et de sécurité. • Procéder à l'entretien du bateau ou de l'hydravion (moteur) dans les zones prévues à cet effet. 		

I. Activités de plein air (randonnée pédestre, équestre et cycliste)

Je m'engage à :		Point de contrôle
	<input type="checkbox"/> I_1 Sensibiliser les encadrants et les pratiquants d'activités de nature au patrimoine local. Informer les pratiquants réguliers ou occasionnels de la fragilité des sites sensibles, en forêt comme en milieu aquatique : respect des sentiers existants et des berges, récupération des déchets, limitation du piétinement des plages sauvages et de l'arrachage des herbiers et de la flore, etc...	Affichage, dans les locaux des prestataires de services, des clubs et associations locales, de supports d'information fournis par la structure animatrice.
	<input type="checkbox"/> I_2 Avertir et solliciter la structure animatrice des éventuels aménagements et projets de manifestations sportives ou de loisirs, ou liées à l'observation de la nature.	Courrier (ou email) à la structure animatrice.
	<input type="checkbox"/> I_3 S'assurer de la compatibilité des parcours avec les enjeux de conservation du site notamment pour des sorties de groupes.	Echanges avec la structure animatrice.
Recommandations		
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter, dans le site Natura 2000, le réseau de chemins et de sentiers ouverts au public aux itinéraires existants. • Participer à la veille écologique, à l'occasion des pratiques d'activités de loisirs et de pleine nature, en signalant à la structure animatrice toute anomalie pouvant porter préjudice à l'intégrité du site (dépôts d'ordures sauvages par exemple). • Garder les chiens à proximité, et les empêcher de perturber la faune sauvage. 		

Formulaire d'engagement

En signant la charte :

- Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité du site des zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch,
- J'approuve les engagements de bonne pratique en faveur des objectifs de développement durable du site et m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans,
- Je reconnais que la charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur,
- Je contribue à la vie du réseau européen Natura 2000 et bénéficie des avantages garantis par la charte,
- J'ai pris connaissance du fait que je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect des engagements.

En cas de refus d'un contrôle, ou du non-respect de ces engagements, le Préfet peut décider de suspendre mes avantages pour un an.

Je soussigné (e) Mme, M.

propriétaire des parcelles engagées dans la Charte Natura 2000, ou représentant d'une collectivité,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte, et m'engage à respecter les engagements listés ci-dessus sur les parcelles concernées.

Fait à le

Signature de l'adhérent



Annexes

Annexe 1 : Enjeux et objectifs

BILAN DES DIAGNOSTICS

Enjeux écologiques du site	Enjeux socio-économiques
Conserver et préserver les milieux aquatiques et les milieux rivulaires ouverts attenants, et favoriser la mosaïque des habitats naturels.	Valoriser les pratiques locales respectueuses de l'environnement.
Préserver les espèces emblématiques du site et conserver voire restaurer leurs habitats.	Encadrer les activités humaines d'ordre économique pour qu'elles parviennent à se développer le plus durablement possible,
Gérer les espèces exotiques envahissantes.	Faciliter l'apport de connaissances pour l'ensemble des usagers du site.
Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.	Parvenir à concilier toutes les activités humaines afin qu'elles se déroulent chacune de manière à respecter les autres.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectifs généraux (enjeux)	Objectifs opérationnels	Espèces concernées	Habitats concernés
A. Enjeux transversaux	A1. Maintenir une vigilance et une lutte contre les espèces invasives (animales et végétales).	Loutre et Vison, Cistude d'Europe.	Habitats aquatiques, milieux dunaires, boisements.
	A2. Maintenir des niveaux d'eau compatibles avec les exigences écologiques des milieux.	Toutes les espèces.	Habitats aquatiques, milieux ouverts, marais et tourbières et boisements.
	A3. Sensibiliser, informer les utilisateurs du site aux enjeux écologiques du territoire et animer.	Toutes les espèces.	Tous les habitats.

B. Assurer la conservation des milieux aquatiques et ouverts des rives d'étangs	B1	Maintenir les milieux ouverts en favorisant les pratiques agropastorales.	Toutes les espèces.	Lacs, milieux ouverts et marais et tourbières.
	B2	Limiter les impacts de l'activité nautique, touristique et récréative sur les habitats et les espèces.	Loutre, Vison, Cistude d'Europe, Isoète de Bory et Faux-cresson de Thore.	Lacs, milieux ouverts et marais et tourbières.
C. Assurer la conservation des habitats forestiers, du réseau hydrographique, et favoriser la mosaïque de paysage	C1	Maintenir la mosaïque d'habitats, entretenir le corridor feuillu, restaurer et gérer les milieux ouverts.	Loutre, Vison, Cistude d'Europe, Chauves-souris, insectes, poissons et Fluteau nageant.	Rivières, boisements, milieux ouverts et tourbières.
	C2	Travailler sur la réduction d'apports de polluants.	Toutes les espèces.	Rivières et milieux ouverts.
	C3	Limiter l'ensablement des milieux.	Toutes les espèces.	Rivières.
D. Protéger les habitats dunaires et halophiles	D1	Conserver la naturalité des milieux.	Loutre, Vison, chauves-souris et insectes.	Milieux dunaires et halophiles.
	D2	Améliorer les conditions d'accueil du public en veillant à diminuer son impact sur les milieux.	Loutre, Vison et chauves-souris.	Milieux dunaires et halophiles.
	D3	Restaurer les milieux dégradés.	Toutes les espèces.	Milieux dunaires et halophiles.
E. Lutter contre les sources de mortalité, de dégradation et de dérangement des espèces, et conserver leurs habitats respectifs	E1	Prendre en compte les exigences des espèces lors de travaux ou manifestations.	Toutes les espèces.	Tous les habitats.
	E2	Limiter les risques de mortalité directe et indirecte des espèces d'intérêt communautaire.	Toutes les espèces.	Tous les habitats.
F. Améliorer les connaissances sur la biodiversité	F1	Améliorer les connaissances sur la faune et la flore.	Toutes les espèces.	-
	F2	Améliorer les connaissances sur les habitats.	-	Tous les habitats.

Annexe 2 : Liste des Habitats et des espèces d'intérêt communautaire

* Symbole signifiant que les habitats sont prioritaires à l'échelle européenne

Grand type d'habitat	Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC)	Code
Habitats littoraux et halophiles	Végétations des fissures des rochers thermo-atlantiques	1230
	Prés salés atlantiques	1330
	Fourrés halophiles thermo-atlantiques	1420
	Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	2110
	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	2130*
	Dunes à Saules des dunes (<i>Salix repens subsp. Argentea</i>)	2170
	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180
	Dépressions humides intradunales	2190
Milieux aquatiques non marins	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	3110
	Pelouses mésohygrophiles oligotrophiques thermo-atlantiques à Isoète épineux et Ophioglosses	3120
	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelles à une fleur (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3130
	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
	Mares dystrophes naturelles	3160
	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260
	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270
Landes, fruticées et prairies	Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère cendrée (<i>Erica ciliaris</i>) et Bruyère à quatre angles (<i>Erica tetralix</i>)	4020*
	Landes sèches européennes	4030
	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes.	6230*

Classe	Espèces d'Intérêt Communautaire (E.I.C.)	Code
Insectes	Leucorrhine à front blanc	1038
	Cordulie à corps fin	1041
	Leucorrhine à gros thorax	1042
	Agrion de mercure	1044
	Damier de la Succise	1065
	Fadet des laïches	1071
	Poisson	Lamproie de planer
Reptile	Cistude d'Europe	1220
Mammifères	Petit rhinolophe	1303
	Grand rhinolophe	1304
	Barbastelle d'Europe	1308
	Murin à oreilles échancrées	1321
	Grande noctule	1328
	Loutre d'Europe	1355
Végétaux	Vison d'Europe	1356
	Isoète de Bory	1416
	Faux cresson de Thore	1618
	Fluteau nageant	1831

	Prairies à Molinie (<i>Molinia</i>) sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Boisements	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	9190
	Chênaies galicio-portugaises à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) et Chêne Tauzin (<i>Quercus pyrenaica</i>)	9230
	Tourbières boisées	91D0*
	Forêts alluviales à Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)	91E0
Tourbières et marais	Tourbières hautes actives	7110*
	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	7120
	Tourbières de transition et tremblants	7140
	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	7150
	Végétation à Marisque (<i>Cladium mariscus</i>)	7210*

Annexe 3 : Liste des espèces exotiques envahissantes

Nom français	Nom latin	Origines
Faune		
Ragondin (1)	<i>Myocastor coypus</i>	Amérique du Sud
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>	Amérique
Tortue à tempes rouges (2)	<i>Trachemys scripta elegans</i>	Floride
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	Amérique du Nord
Ecrevisse de Louisiane (3)	<i>Procambarus clarkii</i>	Louisiane
Palourde japonaise	<i>Corbicula spp.</i>	Afrique, Asie Malaisie, Philippines, Nouvelle Guinée et Australie.
Faune – à surveiller		
Pectinatelle (4)	<i>Pectinatella magnifica</i>	-
Flore		
Jussie à grandes fleurs Jussie rampante (1)	<i>Ludwigia grandiflora</i> <i>Ludwigia peploïdes</i>	Amérique du Sud
Grand lagarosiphon (2)	<i>Lagarosiphon major</i>	Afrique du Sud
Egeria	<i>Egeria densa</i>	Amérique
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Argentine, Chili, Brésil
Sagittaire graminée	<i>Sagittaria graminea</i>	Amérique du Nord
Baccharis à feuille d'arroche (3)	<i>Baccharis halimifolis</i>	Amérique du Nord
Flore – espèces à surveiller		
Hydrocotyle fausse renoncule (4)	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	-
Crassule des étangs	(<i>Crassula helmsii</i>)	-
Cotule à feuilles de coronopus (5)	(<i>Cotula coronopifolia</i>)	-



Document d'objectifs NATURA 2000

Zones humides de l'arrière dune du pays de Born

Tome III ~ Charte Natura 2000

Contacts : D.D.T.M. des Landes – Service Forêt Environnement. Gilbert Tarozzi : 05 58 51 30 14

Communauté de communes des Grands Lacs – Claire BETBEDER : 05 58 78 37 81

